Avis aux étudiants

Selon le Cahier des Normes Pédagogiques Nationales, les étudiants ont droit à s'inscrire à sept modules par semestre.

Modules supplémentaires

Les étudiants qui sont candidats à obtenir leur diplôme de DEUG, et ayant validé au moins quatre modules au semestre S1 et quatre modules au semestre S2, seront autorisés, exceptionnellement, à s'inscrire à l'ensemble des modules des semestres S3 et S4.

De même, les étudiants qui sont candidats à obtenir leur diplôme de licence et ayant validé au moins quatre modules au semestre S3 et quatre modules au semestre S4, seront autorisés, exceptionnellement, à s'inscrire à l'ensemble des modules des semestres S5 et S6.